

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 653

présenté par
M. Gille

ARTICLE 11

À l'alinéa 60, substituer aux mots :

« aux articles L. 5311-1 et suivants »

les mots :

« au titre 1^{er} du Livre III de la cinquième partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel